

Comptabilité - Exercice 2006 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Abandon de créances - Dispositif Solidarité Eau

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1) Admissions en non valeur

Le 6 avril 2006 et le 22 juin 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	36 548,06 €
- Budget Eau	1 243,13 €
- Budget Assainissement	481,03 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal du Grand Besançon soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	15 980,53 €
- Budget Eau	1 043,31 €
- Budget Assainissement	661,89 €

Le montant cumulé des admissions en non valeur de l'exercice s'élève ainsi à :

- Budget Principal	52 528,59 €
- Budget Eau	2 286,44 €
- Budget Assainissement	1 142,92 €

2) Abandon de créances - Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale Solidarité Eau en date du 21 décembre 2005 dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure. Cette convention a été signée en partenariat avec le Département du Doubs, la CAF de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la commission locale de coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créances détenues par la Ville à hauteur de 275,04 € pour le Budget Eau et de 181,45 € pour le Budget Assainissement.

* * *

Les dépenses relatives aux admissions en non valeur et aux abandons de créances seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 aux comptes 65.020.654.20200 pour le budget principal, 65.654.30700 pour le Budget Eau et 65.654.30800 pour le Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à prononcer les admissions en non valeur et les abandons de créances ci-dessus et à en donner décharge à M. le Trésorier Principal du Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.